



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Générale
8 avril 2024
Français
Original : Anglais

**Organe subsidiaire de mise en
œuvre**

Quatrième réunion

Nairobi, 21-29 mai 2024

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Renforcement et développement des capacités,
coopération technique et scientifique, mécanisme de
centre d'échange et gestion des connaissances au titre
de la Convention et de ses protocoles**

Projet de stratégie de gestion des connaissances en appui à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Note du Secrétariat

Introduction

La présente note propose en annexe le projet de stratégie de gestion des connaissances en appui à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, conformément au paragraphe 9 a) de la décision [15/16](#) de la Conférence des Parties, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa quatrième réunion. Le projet de stratégie a été préparé conformément à la description figurant dans le document CBD/SBI/4/7. Les éléments d'un projet de recommandation de l'Organe subsidiaire sur la stratégie sont présentés dans le document CBD/SBI/4/7.

* CBD/SBI/4/1.

Annexe

Projet de stratégie de gestion des connaissances en appui à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

I. Historique et contexte

1. La gestion des connaissances est l'un des principaux moyens d'effectuer la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles en appui à la réalisation des objectifs et des cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, comme le reconnaissent la Cible 21 et la partie K du Cadre, ainsi que l'article 17 de la Convention.

2. La stratégie de gestion des connaissances favorise la mise en œuvre efficace du Cadre et complète son cadre de suivi, le cadre stratégique à long terme pour le renforcement et le développement des capacités, le mécanisme de coopération technique et scientifique, le mécanisme de centre d'échange de la Convention et les centres d'échange de ses protocoles.

II. Composantes

3. La gestion des connaissances englobe divers processus, stratégies et pratiques qui permettent de produire et de recueillir les données, les informations et les connaissances relatives à la biodiversité, de les organiser, les conserver, les stocker et les partager, et de les utiliser ou les appliquer pour atteindre les objectifs et les résultats en matière de biodiversité.

4. Il existe de nombreuses définitions de la gestion des connaissances. Cette stratégie en examine quatre composantes interdépendantes : a) les personnes, y compris les détenteurs de connaissances, les chercheurs et les praticiens, les peuples autochtones et les communautés locales, les gestionnaires, les conservateurs et les utilisateurs ; b) les processus, c'est-à-dire les procédures, normes et politiques pertinentes ; c) les technologies, y compris l'intelligence artificielle et les outils, systèmes, infrastructures et plateformes technologiques ; et d) le contenu, c'est-à-dire les données, les informations et les connaissances relatives à la biodiversité, y compris la façon dont elles sont gérées, par exemple au moyen d'un catalogage, d'un marquage et d'une indexation, d'une numérisation et d'une organisation.

III. Principes

5. La stratégie reconnaît que pour contribuer à la réalisation de la Vision 2050, des objectifs et cibles du Cadre, il est important que les données, les informations et les connaissances, y compris les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales, mises à disposition avec leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, et la connaissance de leur utilisation subséquente, de leurs avantages possibles et des conséquences éventuelles¹, soient mises à disposition et rendues accessibles en temps opportun aux décideurs, aux praticiens et au public. À cet égard, la stratégie reconnaît l'approche prise par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services

¹ Toutes les mentions du terme « consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause » font référence à la terminologie tripartite de « consentement préalable donné en connaissance de cause », « consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause » et « approbation et participation », et comprennent la reconnaissance, par les peuples autochtones et les communautés locales, des futures utilisations, des buts, des conséquences possibles et des avantages de partager leurs connaissances traditionnelles, innovations et pratiques.

écosystémiques pour reconnaître et utiliser les connaissances autochtones et locales² dans le contexte de l'évaluation de la biodiversité et des services écosystémiques. Il est également important que les connaissances soient adaptées à leur usage prévu en termes de contenu et de format de transmission.

6. De plus, il est important que les Parties, les autres gouvernements et les parties prenantes favorisent une culture de partage des connaissances, de coproduction des connaissances, d'apprentissage continu par l'expérience et de maintien et réutilisation des connaissances, afin d'améliorer les politiques, les processus et les pratiques de mise en œuvre.

7. La stratégie reconnaît en outre que la gestion efficace des connaissances nécessite la reconnaissance et l'optimisation des contributions des différentes institutions gouvernementales et non gouvernementales, des organisations régionales et internationales, des infrastructures, des chercheurs, des praticiens, des peuples autochtones et des communautés locales, du secteur privé et des parties prenantes concernées et, si nécessaire, le développement des capacités pour le faire, afin de favoriser des sociétés du savoir diversifiées et inclusives.³

8. La stratégie reconnaît l'importance de profiter des nouvelles technologies, dont l'intelligence artificielle, et encourage les approches innovatrices et tournées vers l'avenir afin d'améliorer l'efficacité des processus de gestion des connaissances.

9. La stratégie favorise les principes d'information facile à trouver, accessible, interopérable et réutilisable (principes FAIR), en vue de favoriser le libre partage des données, des informations et des connaissances, et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des connaissances, des innovations et des pratiques des peuples autochtones et des communautés locales en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

10. Afin de garantir que l'accès aux connaissances, innovations, pratiques et technologies traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales soit accordé avec leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, la stratégie appuie également les principes de bénéfice collectif, de droit de regard par les peuples autochtones et les communautés locales, de responsabilité, de réciprocité et d'éthique, et le renforcement de leurs capacités culturelles, habiletés et connaissances.

IV. Objet

11. La stratégie a pour objet de favoriser l'échange et l'utilisation réciproques des données, d'informations et des connaissances pertinentes, dont les connaissances traditionnelles, avec le consentement libre, préalable et donné en connaissance de cause des peuples autochtones et des communautés locales, aux fins d'élaboration des politiques, de planification, de prise de décisions et d'action, tant au niveau des politiques que chez les praticiens, en appui à la mise en œuvre et au suivi du Cadre à tous les niveaux. Elle cherche également à créer et à renforcer les outils et les systèmes pour améliorer les communications, la sensibilisation, l'éducation, le partage de connaissances et l'apprentissage organisationnel chez les décideurs, les praticiens et les autres parties prenantes concernées, tout en respectant les droits et les systèmes de connaissances des peuples autochtones et des communautés locales.

² L'approche utilisée pour reconnaître et utiliser les connaissances traditionnelles autochtones et locales dans le contexte de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (annexe II au document IPBES/5/15).

³ L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) décrit les sociétés de connaissances comme étant des sociétés qui valorisent la création, la diffusion et l'utilisation des connaissances en tant que principaux moteurs du développement, de l'encouragement à la collaboration, de l'innovation et de la responsabilisation des personnes et des groupes (UNESCO, 2015).

12. La stratégie vise à aborder certains défis et besoins en matière de connaissance de la biodiversité, d'information et de gestion des données recensés par les Parties, afin de faciliter l'application effective du Cadre et des décisions de la Conférence des Parties qui s'y rapportent, notamment en accomplissant ce qui suit :

a) Aborder les disparités dans la disponibilité et l'accessibilité des données et des informations entre les pays, et supprimer les obstacles à l'utilisation efficace des données, des informations et des connaissances relatives à la biodiversité, en tenant compte des défis particuliers auxquels sont confrontés les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires parmi eux, et les Parties à économie en transition ;

b) Renforcer les capacités, les systèmes et les mécanismes régionaux et nationaux et, selon qu'il convient, infranationaux pour la gestion des données, des informations et des connaissances relatives à la biodiversité, afin d'appuyer la prise de décisions et de mesures inclusives et sensibles au genre fondées sur des données probantes, et pour assurer le suivi et l'établissement de rapports sur les progrès accomplis dans la réalisation des cibles nationales en tant que contribution à la réalisation des objectifs et des cibles du Cadre ;

c) Augmenter le niveau de normalisation pour parvenir à une plus grande harmonisation et une interopérabilité accrue entre les systèmes, outils et plateformes d'information nationaux et régionaux sur la biodiversité, afin que les données puissent circuler librement pour appuyer la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'établissement des rapports ;

d) Utiliser les initiatives et réseaux de gestion des connaissances sur la biodiversité en resserrant les écarts qui nuisent à leur utilisation entière et efficace ;

e) Concevoir des politiques et des stratégies nationales appropriées pour soutenir la production de données et d'informations, et la gestion des connaissances ;

f) Favoriser la coopération et la synergie entre les conventions liées à la biodiversité, afin de simplifier les processus de gestion des connaissances, notamment par l'établissement de rapports nationaux, de partage des données et d'échange des connaissances, dans le respect des mandats, de l'autorité légale et des responsabilités de chacun ;

g) Renforcer la coordination et la collaboration entre les différentes initiatives, outils et plateformes régionales et nationales en matière de connaissances sur la biodiversité, afin d'éviter leurs doubles emplois et d'en favoriser l'efficacité et la durabilité.

13. La stratégie vise à favoriser une approche régionale en matière de gestion des connaissances, grâce à des centres d'appui régionaux et/ou infrarégionaux au mécanisme de coopération technique et scientifique⁴, afin d'encourager le partage des ressources, des meilleures pratiques et des expertises entre les parties prenantes, et ainsi optimiser la mise en œuvre du Cadre.

V. Résultats attendus

14. La mise en œuvre de la stratégie vise à obtenir les résultats suivants : une plus grande capacité des gouvernements, des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes, des jeunes et des autres parties prenantes concernées à saisir, gérer et utiliser des données, des informations et des connaissances relatives à la biodiversité ; une base de connaissances élargie ; et l'augmentation de la disponibilité, de l'accessibilité et de l'utilisation des données, des informations et des connaissances pertinentes à tous les niveaux, en vue de favoriser la conception de programmes et de politiques

⁴ Décision 15/8 .

fondées sur des données probantes, la prise de décisions éclairées, et la mise en œuvre, le suivi et l'établissement de rapports efficaces du Cadre.

15. Les objectifs stratégiques, les actions constitutives et les principaux acteurs nécessaires pour atteindre ces résultats sont indiqués à la partie VIII, dans le tableau ci-dessous.

VI. Mise en œuvre (2024-2030)

16. La stratégie sera mise en œuvre de manière inclusive et sensible au genre par les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes, les jeunes et les autres parties prenantes concernées⁵ avec le soutien du Secrétariat. La mise en œuvre sera effectuée conformément aux priorités définies dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, le Cadre et les décisions pertinentes de la Conférence des Parties⁶, en faisant pleinement usage des ressources existantes et de la coopération avec les organisations et les processus concernés, et en notant que toute activité nouvelle et additionnelle de la part du Secrétariat devra être entreprise dans la limite des ressources disponibles.

17. La stratégie tiendra compte des lacunes dans les capacités, les technologies et les aspects financiers qui restreignent les capacités des pays, en particulier des pays en développement et des pays à économie en transition, en ce qui concerne la production de données, d'informations et de connaissances relatives à la biodiversité et l'obtention d'un accès à celles-ci. La stratégie priorisera la nécessité d'inclure les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes, les jeunes et les groupes en situation de vulnérabilité dans les programmes de recherche sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

VII. Suivi

18. La mise en œuvre de la stratégie fera l'objet d'un suivi national et régional axé sur les informations fournies par les Parties dans leurs rapports nationaux et sur les indicateurs inclus dans le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux sont encouragés à utiliser volontairement les indicateurs pour surveiller, évaluer et rendre compte des résultats et de l'impact de leurs initiatives de gestion des connaissances aux niveaux national, régional et mondial, en tenant compte de leurs capacités et de leurs ressources respectives. Le Secrétariat, les centres d'appui régionaux et/ou infrarégionaux à la coopération technique et scientifique et les organisations compétentes, selon la disponibilité du soutien financier et des ressources, offriront leur soutien aux Parties pour la mise en œuvre de la stratégie et le suivi de ses progrès. Les informations produites dans le cadre du processus de suivi seront utilisées pour étayer l'examen et la mise à jour de la stratégie, selon qu'il convient, en 2030.

⁵ Celles-ci peuvent comprendre les gouvernements infranationaux, les villes, les autres autorités locales, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, la communauté scientifique, le milieu universitaire, les organisations confessionnelles, les réseaux et le secteur privé.

⁶ Notamment les décisions 15/16 et 14/25 sur la gestion des connaissances, dont les Services mondiaux de soutien aux connaissances pour la biodiversité et la décision 15/8 sur l'entité mondiale de coordination et les centres d'appui régionaux et/ou infrarégionaux au mécanisme de coopération technique et scientifique.

VIII. Objectifs stratégiques, actions et acteurs

<i>Objectifs stratégiques</i>	<i>Actions constitutives</i>	<i>Principaux acteurs</i>
A. Définition de la portée et du cadre de la situation et des besoins	1) Inventorier les connaissances, l'actif, les détenteurs de connaissances, les conservateurs, les sources ^a et les plateformes existants d'intérêt pour le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique	Parties, peuples autochtones et communautés locales, organisations et réseaux, Secrétariat
	2) Recenser les lacunes de connaissances, les besoins et les priorités des Parties afin que les connaissances produites soient adaptées à l'usage	Parties, peuples autochtones et communautés locales, organisations, Secrétariat
	3) Définir les options et les mécanismes pour combler les lacunes et les besoins de connaissances recensés	Parties, organisations, peuples autochtones et communautés locales, milieu universitaire/communauté scientifique
	4) Concevoir des stratégies et plans d'action nationaux et régionaux de gestion des connaissances selon les besoins et les priorités déterminés par les Parties	Parties, peuples autochtones et communautés locales
	5) Évaluer l'efficacité des systèmes et plateformes existants de gestion des connaissances aux niveaux mondial, régional, national et infranational	Parties, gouvernements infranationaux, peuples autochtones et communautés locales, organisations, Secrétariat, selon qu'il convient
B. Promouvoir la production et la synthèse des connaissances	1) Mettre en place des processus et des mécanismes pluripartites de cocréation et de production des connaissances	Parties, peuples autochtones et communautés locales, organisations
	2) Renforcer la collaboration entre les institutions gouvernementales, les organisations, le secteur privé et les initiatives pertinentes afin de favoriser la production de connaissances	Parties, peuples autochtones et communautés locales, organisations, Secrétariat
	3) Intéresser et encourager les institutions de recherche et universitaires, les détenteurs de connaissances traditionnelles et autres institutions et communautés à entreprendre des recherches et à communiquer les données, les informations et les connaissances pertinentes	Parties, peuples autochtones et communautés locales, centres d'appui régionaux

<i>Objectifs stratégiques</i>	<i>Actions constitutives</i>	<i>Principaux acteurs</i>
	4) Renforcer les capacités nationales et régionales de production de connaissances, dont la collecte de données, d'informations et de connaissances par les citoyens aux niveaux infranational et local	Parties
	5) Promouvoir l'utilisation des technologies numériques, notamment l'intelligence artificielle et la télédétection, afin de recueillir des données et des informations	Parties, organisations, centres d'appui régionaux, Secrétariat
	6) Recenser et recueillir, lorsque cela est autorisé, les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales, en portant une attention particulière aux connaissances des femmes autochtones, avec leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, et en indiquant clairement la source	Parties, peuples autochtones et communautés locales
	7) Créer et convoquer des communautés de pratiques sur la gestion des connaissances, y compris la production, le stockage, la diffusion et l'application des connaissances	Parties
	8) Promouvoir la documentation et la publication des connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales dans les publications de recherche, avec leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, et en reconnaissant clairement les détenteurs de connaissances	Parties, peuples autochtones et communautés locales, et organisations
C. Favoriser la découverte et la collecte de connaissances	1) Concevoir, améliorer et utiliser des outils Web pour trouver et recueillir des données, des informations et des connaissances provenant de différentes sources, notamment en promouvant des outils, des plateformes et des services existants	Secrétariat, Parties, milieu universitaire, organisations
	2) Promouvoir l'utilisation d'outils et de technologies pour la découverte de connaissances, tels que la prospection de données et l'apprentissage automatique	Parties, Secrétariat, centres d'appui régionaux, milieu universitaire
	3) Assurer la participation des parties prenantes concernées, y compris des créateurs et producteurs de connaissances, des intermédiaires et des citoyens, à la création et à la collecte des connaissances	Parties, organisations

<i>Objectifs stratégiques</i>	<i>Actions constitutives</i>	<i>Principaux acteurs</i>
D. Améliorer l'organisation et le partage des connaissances	1) Examiner les métadonnées et améliorer le marquage et la cartographie des objets de connaissance provenant de différentes sources pour accroître leur facilité de recherche	Parties, organisations
	2) Élaborer et favoriser des normes, des protocoles et des meilleures pratiques relatifs au partage de données, d'informations et de connaissances, afin de garantir que les données soient de bonne qualité, compatibles et interopérables entre les divers systèmes, outils et plateformes d'information sur la biodiversité ^b	Parties, organisations, peuples autochtones et communautés locales, centres d'appui régionaux
	3) Améliorer l'harmonisation et l'interopérabilité des données entre les systèmes de données, d'informations et de connaissances relatives à la biodiversité	Secrétariat, Parties, organisations
	4) Renforcer la capacité des gouvernements et des autres parties prenantes, y compris le secteur privé, à gérer et à partager efficacement les données, les informations et les connaissances entre les conventions ^c et le programme afin de mettre en œuvre les Objectifs de développement durable et les autres stratégies qui s'y rapportent	Parties, Secrétariat, organisations, centres d'appui régionaux
	5) Promouvoir une culture de partage des données, des informations et des connaissances et de leur application aux niveaux mondial, régional, national, infranational et local, y compris en concluant des accords de partage des données	Parties, Secrétariat, peuples autochtones et communautés autochtones, organisations
	6) Élaborer, présenter et diffuser des produits de la connaissance sur mesure, notamment lors d'ateliers, de webinaires et de foires du savoir, de rencontres communautaires et dans des ressources en ligne libres d'accès	Secrétariat, Parties, peuples autochtones et communautés locales, organisations, centres d'appui régionaux
	7) Assurer le respect de la législation en vigueur sur l'accès et le partage des avantages par les utilisateurs de données et les bases de données en ce qui concerne l'accès aux connaissances traditionnelles, afin d'empêcher l'utilisation indue et l'appropriation illicite des connaissances traditionnelles	Parties, peuples autochtones et communautés locales, organisations, Secrétariat
	8) Concevoir un répertoire ou portail national unique pour les données, informations et connaissances relatives à la biodiversité, afin de favoriser	Parties

<i>Objectifs stratégiques</i>	<i>Actions constitutives</i>	<i>Principaux acteurs</i>
	l'accès à celles-ci et leur utilisation dans le cadre du centre d'échange national ou en lien avec celui-ci	
	9) Encourager l'apprentissage de pair à pair sur la gestion des connaissances, notamment par le biais des centres d'appui régionaux à la coopération technique et scientifique	Secrétariat, Parties, organisations, centres d'appui régionaux
E. Promouvoir l'adoption, et l'utilisation et l'application efficaces des connaissances	1) Élaborer et mettre en place des stratégies visant à améliorer l'adoption, l'utilisation et l'application des données, informations et connaissances existantes relatives à la biodiversité, afin d'étayer les programmes, les politiques générales et la prise de décisions en matière de biodiversité	Parties
	2) Promouvoir et faciliter le partage, la reproduction, l'augmentation à l'échelle, l'adaptation et la systématisation des données, des informations et des connaissances, notamment à l'aide de la documentation des bonnes pratiques et des enseignements tirés, en vue d'améliorer les processus et les pratiques	Parties, organisations, peuples autochtones et communautés locales, Secrétariat
	3) Créer et utiliser des mécanismes permettant de favoriser les interactions et le dialogue entre les responsables politiques, les décideurs et la communauté de chercheurs, les praticiens, les peuples autochtones et les communautés locales	Parties, peuples autochtones et communautés locales
	4) Créer des liens entre les réseaux scientifiques et les experts en communication afin de permettre la traduction des résultats de la recherche scientifique en produits de la connaissance	Parties, peuples autochtones et communautés locales, centres d'appui régionaux, entité mondiale de coopération technique et scientifique, Secrétariat
F. Procéder à des audits et des examens des connaissances	1) Entreprendre des études périodiques pour évaluer, entre autres, les types d'information et de connaissances les plus fréquemment demandées, la facilité d'accès aux informations demandées, les lacunes existantes dans les connaissances, le niveau de partage des connaissances et les canaux privilégiés, ainsi que l'adoption, l'utilisation et l'application des connaissances lors de la prise de décisions	Parties, Secrétariat
	2) Analyser les principales lacunes dans les connaissances et recenser des options pour les combler	Parties, peuples autochtones et communautés locales, Secrétariat

<i>Objectifs stratégiques</i>	<i>Actions constitutives</i>	<i>Principaux acteurs</i>
	3) Effectuer un examen exhaustif de la stratégie de gestion des connaissances	Parties, Secrétariat
G. Créer des capacités en matière de gestion des données, des informations et des connaissances	1) Entreprendre des analyses des lacunes et des besoins en ce qui concerne les capacités nationales de gestion des connaissances dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique	Secrétariat, Parties, peuples autochtones et communautés locales
	2) Élaborer des politiques, des stratégies et des programmes en matière de gestion des connaissances sur la biodiversité, y compris pour les connaissances traditionnelles, ou renforcer les politiques et les programmes existants dans ce domaine	Parties, peuples autochtones et communautés locales
	3) Renforcer les capacités institutionnelles des organismes nationaux compétents en matière d'informatique et de gestion des connaissances sur la biodiversité, notamment pour appuyer les efforts déployés par les peuples autochtones et les communautés locales pour améliorer leurs systèmes sécurisés de connaissances autochtones concernant la gestion des connaissances	Parties, peuples autochtones et communautés locales, organisations, centres d'appui régionaux
	4) Renforcer les systèmes et les mécanismes nationaux de gestion des connaissances en vue de favoriser la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité	Parties, organisations
	5) Fournir des orientations sur l'élaboration d'une base de données nationale et le partage des données sur l'expérience en matière d'utilisation des données et d'accès à celles-ci	Parties, peuples autochtones et communautés locales, centres d'appui régionaux
	6) Renforcer les capacités des décideurs, des praticiens, du public, des parties prenantes concernées et des détenteurs de connaissances en ce qui concerne l'accès et l'utilisation des données, informations et connaissances relatives à la biodiversité, y compris des connaissances traditionnelles fournies avec le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des peuples autochtones et des communautés locales	Parties, peuples autochtones et communautés locales, organisations, Secrétariat
	7) Créer des initiatives ciblées de développement des capacités en appui à la participation des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes, des jeunes à la production, la gestion et l'utilisation des données, informations et connaissances relatives à la biodiversité, grâce à de meilleures	Parties, peuples autochtones et communautés locales, organisations, centres d'appui régionaux, Secrétariat

<i>Objectifs stratégiques</i>	<i>Actions constitutives</i>	<i>Principaux acteurs</i>
	infrastructures de données, de la formation, des orientations et du soutien technique	
	8) Créer des partenariats entre les universités et les établissements scientifiques, et les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes, afin d'améliorer la contribution des connaissances scientifiques et traditionnelles à la conservation et l'utilisation durable des programmes de recherche, en respectant le principe de consentement libre et préalable donné en connaissance de cause	Parties, peuples autochtones et communautés locales, organisations, centres d'appui régionaux, Secrétariat
	9) Mobiliser du financement afin d'appuyer les efforts de gestion des connaissances et assurer la durabilité de la production, de la collecte, de la gestion et du partage des données, informations et connaissances sur la biodiversité	Parties, organisations, Secrétariat, centres d'appui régionaux
H. Renforcer les réseaux et les partenariats de connaissances	1) Renforcer les réseaux liés à la gestion des données, des informations et des connaissances relatives à la biodiversité	Parties, peuples autochtones et communautés locales, organisations
	2) Mettre en relation les centres d'expertise, les réseaux de praticiens, les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que d'autres sources de connaissances	Parties, peuples autochtones et communautés locales, organisations, centres d'appui régionaux
	3) Améliorer la collaboration entre les établissements scientifiques, les établissements publics et les peuples autochtones et communautés locales dans le cadre de leurs travaux sur les connaissances traditionnelles liées aux pratiques durables	Parties, peuples autochtones et communautés locales, organisations, centres d'appui régionaux
	4) Améliorer la coordination et la collaboration entre différentes initiatives, outils et plateformes de connaissances sur la biodiversité et les programmes communautaires de suivi et les programmes scientifiques citoyens	Parties, peuples autochtones et communautés locales, organisations, Secrétariat
	5) Accroître substantiellement le partage des résultats des recherches techniques, scientifiques et socioéconomiques, ainsi que des informations sur les programmes de formation et d'étude, les connaissances spécialisées, les connaissances autochtones et traditionnelles, en tant que telles et	Parties, peuples autochtones et communautés locales, organisations, Secrétariat, centres d'appui régionaux

<i>Objectifs stratégiques</i>	<i>Actions constitutives</i>	<i>Principaux acteurs</i>
	conjointement aux technologies mentionnées au paragraphe 1 de l'article 16 de la Convention	

^a Y compris les outils énumérés dans le *Compendium d'orientations sur les principales bases de données mondiales concernant les conventions relatives à la biodiversité* du Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

^b Dans le contexte des connaissances traditionnelles, cet aspect comprend l'élaboration et la promotion de protocoles communautaires et de protocoles communautaires bioculturels pour obtenir l'accès à des connaissances traditionnelles et utiliser ces connaissances.

^c L'Outil de communication des données pour les accords multilatéraux sur l'environnement (accessible à l'adresse : <https://dart.informea.org>) est un exemple d'outil applicable permettant de gérer les données, les informations et les connaissances à l'échelle nationale.
